



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1270
9 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ANGOLA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué du Gouvernement de la République d'Angola daté du 8 novembre 1994, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Afonso Van-Dunem MBINDA

ANNEXE

Communiqué du Gouvernement angolais daté du 8 novembre 1994

Étant donné le climat de pessimisme qui règne au sein de la communauté internationale au sujet de la signature officielle du Protocole de Lusaka, le Gouvernement de la République d'Angola réaffirme solennellement qu'il entend se conformer aux accords précédemment conclus pour ce qui est du calendrier relatif au Protocole.

Dans cet esprit, le Gouvernement enverra dans la capitale zambienne une délégation militaire qui aura des entretiens avec les dirigeants militaires de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) pour que la cérémonie officielle de signature du Protocole puisse avoir lieu à la date prévue.

Le Gouvernement angolais réaffirme qu'il n'a aucunement l'intention de résoudre ce conflit par des moyens militaires. Il est convaincu que ces entretiens qui auront lieu lors de la rencontre entre les chefs militaires des forces armées angolaises et de l'UNITA créeront les conditions voulues pour le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale en Angola.

Le Gouvernement angolais a fait tout son possible, notamment en adoptant des positions souples lors des négociations, pour permettre la signature de l'accord de Lusaka. Il est mû par sa conviction qu'il est possible de faire en sorte que tous les Angolais vivent ensemble en paix, dans un climat de respect mutuel et de tolérance politique.
